



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 1227

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du budget sur le regime de taxation sur la plus-value portant sur les realisations de SICAV au-dessus du plafond. Les dispositions actuelles freinent les efforts consentis par les beneficiaires de SICAV monetaires qui souhaiteraient investir dans le secteur locatif et qui voient leur produit taxe des lors que le plafond est atteint. Il lui demande si, dans ce cas precis, un allégement pourrait etre envisage, comme la suppression de cette taxe, afin de favoriser la relance du batiment.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 le Gouvernement propose une mesure temporaire d'exoneration des plus-values de cession de titres d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de capitalisation dont l'actif est principalement investi en titres de taux lorsque le produit de la vente est reinvesti, dans le mois qui suit sa realisation, dans l'achat d'un logement neuf ou ancien situe en France. Lorsqu'elle serait demandee par le contribuable cette exoneration s'appliquerait dans la limite d'un montant de cessions de 600 000 F pour une personne celibataire, veuve ou divorcee et de 1 200 000 F pour des personnes mariees soumises a imposition commune. En outre, les limites mentionnees aux I et I bis de l'article 92 B du code general des impots seraient appreciees, pour l'imposition des autres gains nets realises au cours de la meme annee par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant de la cession correspondant a la plus-value ainsi exoneree. Cette proposition, qui est de nature a favoriser le transfert vers l'immobilier de l'epargne investie dans les OPCVM monetaires et obligataires pratiquant la capitalisation, repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1227

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1417

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4031